

**DÉCISION N° 2022-130 J**

*(abroge la décision n°2021-045J en date du 1<sup>er</sup> février 2021)*

**Objet :** Décision portant délégation de signature de M<sup>me</sup> Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à M. Karim El Kirat, responsable du service culture scientifique, technique et industrielle de l'UTC, à compter du 16 août 2022.

**L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille et chancelière des universités, portant nomination de M<sup>me</sup> Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 16 août 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne.

## DÉCIDE

### **Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à monsieur Karim El Kirat à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes, documents et décisions administratifs relevant du champ de compétence du service des cultures scientifiques, technique et industrielle,
- les certificats administratifs,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par l'administratrice provisoire de l'UTC,
- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du service des cultures scientifique, technique et industrielle.

### **Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à monsieur Karim El Kirat à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de dépenses du centre financier de niveau 3 « S02007 - CSTI » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par l'administratrice provisoire de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

### **Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire**

Responsabilité est donnée à M. Karim El Kirat en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés au

Service des  
affaires générales et juridiques  
☎ 03-44-23-73-76  
✉ [sagi@utc.fr](mailto:sagi@utc.fr)

Université de technologie  
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer  
CS 60319  
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)

service.

**Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire**

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.

A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans son service ;
- ✓ le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son service à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 5 : absence ou empêchement**

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

**Article 6 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 16 août 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du déléguataire.

**Article 7 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans le service.

**Article 8 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de  
l'UTC,

Claire Rossi



*Original :* service des affaires générales et juridiques  
*Copies :* service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressés  
rectorat  
*Diffusion :* rubrique « actes réglementaires »